



Le 11 avril 2016

Par dépôt électronique (SDÉ) et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Bureau 2.55 Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec
Votre dossier : R -3964-2016/Notre référence : R051991

Chère consœur,

Nous en sommes à notre première demande d'intervention devant votre instance. Lors d'une conversation téléphonique avec le secrétariat de la régie, de lundi, le 4 avril dernier, nous avons été informés que si nous avions à contre argumenter les commentaires du Distributeur, nous en serions informés. Jamais il ne nous a été mentionné de quelle façon. Nous avons appris vendredi le 8 avril que le Distributeur a commenté notre demande d'intervention afin de nous exclure des participants.

Comme nous ignorions la procédure et avons été mal informés, nous souhaitons avoir l'occasion de contre argumenter, tel que le permet votre procédure, malgré ces quelques jours de retard.

Le Distributeur prétend que le sujet de notre demande d'intervention déborde du cadre du présent dossier. Pourtant, HQD s'apprête à imposer des modifications aux Conditions de services d'électricité (CDSÉ) qui auront des impacts sur l'option de retrait et sur les clients récalcitrants qui n'ont pas encore adhéré à cette option. Nous venons défendre les droits de ces clients de pouvoir choisir un compteur électromécanique. Ces

droits sont édictés dans plusieurs articles de la **Charte des droits et libertés** et nul ne peut les ignorer.

Les fabricants de tels compteurs électromécaniques ont recommencé à en produire et à en distribuer, alors que ce n'était pas le cas lors des délibérés sur l'option de retrait en 2012 et en 2014. Nous entendons démontrer à la Régie que le compteur électromécanique est offert en option de retrait chez nos voisins du sud, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur sur la non-disponibilité des ces compteurs électromécaniques. Les compteurs électromécaniques devraient être offerts en deuxième option de retrait.

De plus, la science comprend de plus en plus les mécanismes qui expliqueraient les malaises ressentis par les personnes électrosensibles, même en présence du compteur non communicant offert actuellement dans le cadre de l'option de retrait. Cette même science est incapable de prouver hors de tout doute raisonnable que le risque n'existe pas.

Se cacher derrière une science imparfaite pour ne pas reconnaître la nécessité d'une deuxième option de retrait, c'est reproduire les erreurs du passé. Il suffit d'en référer aux scandales de l'amiante et du tabac.

Il nous apparaît comme une injustice flagrante que HQD puisse éventuellement débrancher un client récalcitrant, alors que celui-ci paye toutes ses factures. Le Distributeur doit tenir compte du libre choix de ses clients tel que prescrit à l'article 3 de la **Charte des droits de la liberté de la personne**.

Nous ne voulons pas relancer le débat, tel que le prétend le Distributeur, sur la solution technologique retenue pour le mesurage de la consommation, ou encore, contester les décisions prises dans le passé à ce sujet. Nous désirons faire entendre et expliquer le préjudice subi par plusieurs utilisateurs afin d'exprimer la nécessité, pour ces derniers, qu'un deuxième appareil soit offert dans le cadre de l'option de retrait, soit le compteur électromécanique sans que cela ne cause de contraintes excessives au Distributeur. **Empêcher** les milliers de clients récalcitrants actuels de pouvoir choisir un compteur électromécanique serait une violation de plusieurs articles de la **Charte des droits de la liberté de la personne**.

Pour ces motifs, le RAPLIQ demande respectueusement à la Régie de l'énergie d'accéder à la présente demande.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Aymar Missakila*

Me AYMAR MISSAKILA, avocat

AM/sl

